

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 2 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2023-10-185 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2023-10-186 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2023-10-187 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, le procès-verbal du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-10-188 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET 232710052301, POUR LE RESURFAÇAGE ET LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES AINSI QUE L'OCTROI POUR LE MANDAT À LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET DE LABORATOIRE

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M Daniel Laflèche, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-10-189 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition du conseiller M Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers;

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.
Je soussigné, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés 1 ^{er} septembre au 30 septembre 2023:	\$ 204 101.58
Salaires du 4 septembre au 30 septembre 2023:	\$ 41 355.01
Prélèvements :	\$ 13 023.55
Chèques	\$ 5 830.16
TOTAL :	\$ 264 310.30

Natasha Pagé
Directrice générale

2023-10-190 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE AVEC DISPENSE DE LECTURE

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement No 2023-10 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire avec dispense de lecture.

2023-10-191 – RÉOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier et appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

2023-10-192 –AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11, RELATIF AU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000.00 \$ AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller M. Ghyslain Maheu donne un avis de motion pour le dépôt de règlement 2023-11, relatif au droit de mutation, applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000.00 \$. Le pourcentage passera de 1.5% à 3%.

2023-10-193 –ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-05 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2023-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

2023-10-194 – DÉROGATION MINEURE 2023-19 DE MONSIEUR DENIS NICOLL POUR LA RÉGULARISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QU'une séance du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est tenue le 14 septembre 2023 portant sur la dérogation mineure numéro 2023-19 de M. Denis Nicoll concernant le lot 3 766 683 situé au 634 chemin Marcotte à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des marges du bâtiment accessoire n'entraînera pas de préjudice notable à l'environnement immédiat ni aux intérêts des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation contribuera à l'amélioration de la conformité de la propriété avec les normes d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure 2023-19 de M. Denis Nicoll, afin de permettre la régularisation d'un bâtiment accessoire avec une marge latérale de 1.55 mètres au lieu de 2 mètres ainsi qu'une distance avec le bâtiment principale de 1.13 mètres au lieu de 2 mètres.

2023-10-195 –DÉROGATION MINEURE 2023-20 DE MONSIEUR NECHIFOR DASCALESCU MIHAI POUR UNE MARGE AVANT DE 6 MÈTRES

CONSIDÉRANT QU'une séance du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est tenue le 14 septembre 2023 portant sur la dérogation mineure numéro 2023-20 de M. Nechifor Dascalescu Mihai concernant le lot 3 765 451 situé au 200 rue Jourdain à Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QUE la règle d'insertion visant l'alignement des propriétés prévoit une marge de recul de 10.07 mètres, mais que la demande vise à déroger à cette règle pour des raisons spécifiques

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul de 10.07 mètres entraînerait la suppression de toute cour arrière significative, ce qui aurait un impact sur la fonctionnalité de la propriété;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure 2023-20 de M. Nechifor Dascalescu Mihai, afin de permettre la construction d'une maison neuve, notamment un bâtiment principal avec une marge avant de 6.5 mètres au lieu de 10.07 mètres prévue par la règle du règlement de zonage 91-18. Toutefois seulement une entrée charretière sera permise sur la rue Jourdain.

2023-10-196 - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABILÉS À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-08

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 20 septembre 2023 à l'hôtel de ville de Rivière-Beaudette relativement au Règlement numéro 2023-08.

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseiller d'accepter le dépôt du certificat de déroulement de la procédure référendaire des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2023-08.

2023-10-197 – DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ (LOI 25) SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseiller d'accepter la politique de confidentialité. Celle-ci est disponible sur le site internet de la Municipalité, ainsi qu'à l'hôtel de ville.

2023-10-198 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-04 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2023-12 modifiant le règlement 2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. L'imposition passera de 0.46¢ à 0.52¢.

2023-10-199 – OCTROI DU CONTRAT DE LABORATOIRE POUR LA RÉFECTION DES RUES

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du Groupe ABS, au montant de 22 769.18 \$ avant taxes, pour le contrat de laboratoire.

2023-10-200 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AU SOUPER PRÊT D'HONNEUR DU DIOCÈSE DE VALLEYFIELD;

Pour cet évènement, qui se tiendra le samedi 18 novembre 2023, les élus iront représenter la Municipalité.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de quatre (4) billets pour ce souper.

2023-10-201 – AUGMENTATION DU MONTANT POUR LA LOCATION DE SALLE

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter le montant pour la location des salles de 50.00\$, soit 250.00\$ pour les résidents et 300.00 \$ pour les non-résidents et ce à compter du 2 janvier 2024.

2023-10-202 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-09-21, AFIN DE MODIFIER LES NOMS DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 2022-09-21, suite au départ de M. Nicolas Le Mat. Le nom de M^{me} Nancy Carles sera en remplacement de celui de M. Nicolas Le Mat.

2023-10-203 – RÉOLUTION AFIN DE NOMMER UN ÉLU RESPONSABLE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE (ASSISTER AUX RÉUNIONS ET FAIRE LE PONT ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ)

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Beaudette souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyé par la conseillère M^{me} France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser M^{me} Sophie Cousineau, coordonnatrice loisirs et culture, à signer au nom de la municipalité Rivière-Beaudette tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que M. Cédric Lecompte Laberge est l' élu responsable des questions familiales.

2023-10-204 – DEMANDE DE REQUÊTE AU MTQ (MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC) POUR LE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES NON FONCTIONNELLES À L'ENTRÉE DE L'AUTOROUTE, AINSI QU'UNE DEMANDE POUR L'INTERSECTION DE LA ROUTE 325 ET DU CHEMIN ST-PHILIPPE

Une demande sera faite au MTQ (Ministère des transports du Québec) pour le remplacement des lumières.

Une autre sera faite pour l'intersection de la route 325 et du chemin St-Philippe;

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents au fil des années;

CONSIDÉRANT la violence des impacts à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE même un véhicule de patrouille de la Sûreté du Québec a déjà été impliqué dans une grave collision, blessant gravement une agente;

CONSIDÉRANT QUE les angles d'approche de l'intersection bloquent partiellement la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise de 70 kilomètres/heure sur la route 325;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes ne respectent pas la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait plusieurs demandes au Ministère des transports;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité ne constate pas d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces interventions en plus de causer des blessures, des dégâts matériels, ces interventions engendrent des coûts pour les citoyens, nos équipes du service d'incendie et des premiers répondants qui doivent répondre à ces appels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports a été le maître d'œuvre lors de la reconfiguration de la route 325;

Pour toutes ces raisons il est demandé au ministère des transports d'apporter des mesures de mitigation au lieu de l'intersection;

De produire et déposer une étude sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de nos citoyens à l'intersection de la route 325 et du chemin St-Philippe.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de requête au MTQ (Ministère des transports du Québec). Un extrait de cette résolution sera envoyé à M^{me} Marilyne Picard, député de Soulanges, ainsi qu'à la municipalité de St-Télesphore et de St-Polycarpe pour avoir leurs appuis.

2023-10-205 – BONIFIER LES DÉPENSES DE RÉPARATION D’ASPHALTE AYANT ÉTÉ ACCORDÉ POUR LA RÉOLUTION 2023-07-142 AU MONTANT DE 14 000.00 \$ POUR UN MONTANT DE 17 589.61 \$

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder le montant 17 589.61 \$ pour les travaux de réparation d’asphalte de diverses rues.

2023-10-206 - VARIA

2023-10-207 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Dominique Charlebois résidant au 197 rue Rolland, demande s’il y a possibilité d’avoir des égouts et si c’est possible de vérifier pour les fosses chez lui. M. Charlebois s’informe aussi, si nous allons construire une résidence pour personnes âgées (RPA).
- M. Cadieux résidant au 28 rue René, se renseigne quand ils passeront installer le déflecteur pour ne plus éclairer sa maison.

2023-10-208 – LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour étant épuisé, l’assemblée est levée à 20h05.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.